



Centre Communal d'Action Sociale

## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2022\_57\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

### Objet :

**Convention entre le CCAS de Vif et l'association « Maison de l'image » représenté par Laetitia BOULLE, directrice.**

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe Animation globale

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)**

### DÉCIDE

**De conclure**, avec l'Association Maison de l'Image demeurant au 97 Galerie de l'Arlequin, Le Patio, 38100 Grenoble, un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration, permettant d'assurer une animation pour un stage photo, à destination des habitants de Vif.

Cette intervention se déroulera le **Samedi 8 Octobre de 9h00 à 18h00**, à l'Espace Olympe de Gougues le matin et en extérieur l'après-midi, et sera assurée par Gaël PAYAN.

Le montant de la prestation s'élève à 600 € (Six-cent Euros) détaillé comme suit :

La journée de Formation	556,00 €
Les Frais de déplacements	19.00 €
Adhésion Collective 2022/2023	25.00 €
<b>Total de :</b>	<b>600.00 €</b>

**De signer** le contrat de prestation de service annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 08/09/2022

Pour le Président empêché,  
Par délégation, la Vice-Présidente,

Sarine VELLA



*Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*